



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2025-9

PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

GRAND RUE

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise de Monsieur Jérôme BROUILLET le 14 avril 2025,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation durant les travaux de réfection afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains Grand rue,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur Jérôme BROUILLET est autorisé à stationner au niveau du 58 Grand rue ponctuellement afin de réaliser des travaux.

De fait la circulation sera momentanément perturbée au niveau du 58 Grand rue uniquement si nécessaire au bon déroulement des travaux du 21 avril au 5 mai 2025 de 8h00 à 18h00.
En cas d'intervention des secours, la route devra être débloquée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du 21 avril au 5 mai 2025.

ARTICLE 3 : L'entreprise de Monsieur Jérôme BROUILLET se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 18 avril 2025.

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire,
Claude VIDAL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Claude Vidal', is written over a horizontal line.